

Brèves d'information :

Soutenir les projets des jeunes

Avec l'Appel à Projet Jeunes « Mieux vivre en milieu rural », la MSA finance chaque année plusieurs projets élaborés et conduits par de jeunes ruraux. Cette année, neuf jeunes de Bages et Ortaffa (en photo) ont reçu le 1^{er} prix pour « Redonner le sourire à nos aînés ». Ils organiseront pour cela des activités inter-générationnelles.

Onze habitants de St Hippolyte sont récompensés par le 2^e prix pour leur « Base éco-jeunes ». Ils créeront un lieu de vie pour

se retrouver autour des thèmes de l'écologie, de la prévention et de la préservation du patrimoine naturel de la commune.

Le 3^e prix est remporté par deux projets impossibles à départager : six jeunes de Gruissan fabriqueront une roulotte « La Cabanatroc » où les habitants déposeront et achèteront des objets de seconde main ; dix jeunes de La redorte créeront « un potager bio-associatif » avec poulailler et activités de protection de l'environnement.



Rassembler les jeunes grâce au digital

Les MSA Grand Sud et Languedoc ont organisé leur Trophée Prévention Jeunes malgré les mesures sanitaires imposées par la crise du Covid, en tenant son édition 2021 en 100 % digital. Ainsi, soixante-huit élèves, de sept établissements scolaires agricoles de la région, ont pu s'investir durant leur année scolaire dans un projet de prévention des risques professionnels.

Pour cette promotion, le Trophée a été remporté par la classe de terminale du LEAP Le Mas Blanc à BOURG MADAME (en photo) avec son projet « Place au code ! ».

Les jeunes reçoivent un prix de 1 500 €.

Le 2^e prix, d'un montant de 1 000 € a été attribué à la classe de 1^{ère} année BTS production horticole au LEGTA Federico Garcia Lorca à THEZA pour son projet de « Tutoriel sur l'utilisation des outils manuels ».

L'équipe de 2^e année CAPA au CFA de Lozère à MARVEJOLS a remporté le 3^e prix de 800 € avec « Universal CAPA », des vidéos débordant d'humour pour présenter les risques de leur futur métier.

Et le public a récompensé, par ses votes sur la chaîne Youtube dédiée au TPJ, l'équipe du Lycée Martin Luther King de NARBONNE et son projet « Le Conductest », par le Prix spécial web de 200 €.



La recette des repas de bébé

Un bébé qui mange de tout, sans recracher ni pleurer... Vous en rêvez mais il n'y a pas de recette-miracle. Comment transformer les repas en moment de plaisir et d'apprentissage ? Une diététicienne vous livre ses ingrédients-secrets. Lors de P'tits ateliers nutritifs, vous pouvez la questionner et échanger vos astuces avec d'autres parents.

Avec les P'tits ateliers nutritifs, vous ferez un tour de table sur l'alimentation des enfants. Ces ateliers sont ouverts aux parents d'enfants de 0 à 2 ans et aux femmes enceintes durant leur dernier trimestre de grossesse, ainsi qu'à leur entourage quel que soit le régime de protection sociale.

Trois ateliers à composer au choix

Le premier atelier, généraliste, aborde le thème de l'équilibre alimentaire. Les deux autres sont complémentaires et au choix. Ils portent sur la diversification alimentaire et sur la qualité nutritionnelle des aliments. Ils sont animés par des diététiciennes. Ils sont gratuits.

Ils sont organisés en ligne, lorsque vous êtes le plus disponible : les soirs (de 20h30 à 22h00) et les week end (de 14h00 à 15h30).

De nombreuses séances sont proposées régulièrement sur notre site internet. Inscrivez-vous directement pour recevoir votre invitation et le lien de connexion.

La MSA Grand Sud s'implique aux côtés des parents pour promouvoir la prévention santé de leurs enfants en leur permettant d'acquiescer les bons repères nutritionnels dès leur plus jeune âge.

grandsud.msa.fr/p-tits-ateliers-nutritifs



Fanny Baumler-Beckrich, nutritionniste

« Ces ateliers sont organisés à des moments où les petits sont couchés, en début de soirée et le week-end. Pendant ces séances d'1h15. Les parents peuvent me poser à tout moment des questions auxquelles je réponds en direct. »

Il faut déculpabiliser les parents confrontés à des enfants qui jouent avec la nourriture, crachent leur repas, ou à qui l'on dit, votre enfant est trop maigre, trop gros...

Les conseils sur l'alimentation de l'enfant et les recommandations que l'on développe ne sortent pas de notre chapeau mais de données scientifiques et la recherche sur ce sujet avance. Beaucoup de choses s'acquiescent entre 0 et 2 ans. Les bonnes habitudes alimentaires en font partie.»

En savoir plus sur bimsa.msa.fr ou grandsud.msa.fr/offre-p-tits-ateliers-nutritifs



L'essentiel & plus encore

Terres Solidaires

du grand sud

N°59 - juin 2021



SOMMAIRE

- 2 ► Votre aide au logement s'adapte chaque trimestre
- 3 ► - Net@ttitude : Vous faire confiance
- Nouveau numéro de téléphone de l'assistance internet
- Mémo Santé Enfant
- Garantir le bon droit à la bonne personne
- 4 ► - Soutenir les projets des jeunes
- Rassembler les jeunes grâce au digital
- La recette des repas de bébé
- 5 ► - Cotisations : vous accompagner lors des crises
- Reconstitution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- Un congé paternité de 25 jours
- Une allocation lors du décès d'un enfant
- 6 ► - Vie des élus : Continuer à travailler malgré l'éloignement
- « Aller vers » la vaccination
- France services : être aidé dans vos démarches près de chez vous

Editorial

Encore une fois, nos départements ont été touchés par un sinistre climatique majeur. Un épisode de gel a frappé l'ensemble de la France, n'épargnant ni l'Aude ni les P.O. Forte de son expérience, la MSA Grand Sud a réagi immédiatement en déployant des moyens de toute nature pour aider les victimes dans leur reconstruction aussi bien matérielle que psychologique.

Notre inquiétude est grande pour les exploitants déjà fragilisés par une succession de crises climatiques, et encore plus pour les jeunes, récemment installés. Bien que l'avenir immédiat s'annonce compliqué, il faut garder espoir. Les annonces des Pouvoirs publics permettront, je l'espère, de ne laisser personne au bord du chemin. C'est en ce sens que nous travaillons tous, en lien avec nos partenaires habituels, que sont les Chambres d'agriculture, les Conseils départementaux, et les OPA. Plus que jamais, on mesure l'importance de la MSA lors de ces événements. Son régime unique permet une prise en charge globale des personnes sinistrées, tant professionnelle que personnelle, ou bien sur le volet social ou sanitaire. Notre spécificité fait ici notre force et permet de répondre aux défis posés par cette crise. La MSA Grand

Sud se tient aux côtés des exploitants en difficulté.

Les élus MSA ont également exprimé leur solidarité en relayant auprès des services de la MSA Grand Sud les cas des exploitants en difficulté, mais aussi en diffusant sur les territoires les différents dispositifs d'accompagnement portés par la MSA Grand Sud. Je mesure une fois de plus au travers de ces actes, la force de la solidarité du monde agricole et je les en remercie.

Cette année, l'Assemblée Générale de la MSA Grand Sud s'est tenue le 28 mai à distance, en mode dématérialisée en raison des mesures sanitaires. Malgré ces contraintes, les élus ont répondu présent et cette Assemblée Générale a été une véritable réussite. Une seconde partie a été consacrée à un débat organisé sous forme de table ronde, sur la thématique de l'isolement des personnes en perte d'autonomie en milieu rural, en présence de personnalités extérieures expertes sur ce sujet, ce qui a amené un échange enrichissant. Cette nouveauté s'inscrit dans la nouvelle stratégie de la MSA Grand Sud, et qui vise, au travers d'un outil M.S.A by MSA Grand Sud, à visiter nos habitudes de travail en interne, et en externe, à faire de la MSA Grand Sud un acteur incontournable sur les territoires, pour améliorer le quotidien

des populations qui se sentent délaissées. Le M pour Moderne ne doit pas être seulement compris comme l'utilisation d'outils technologiques modernes. La modernité consiste surtout à être à l'écoute de l'ensemble des besoins de nos ressortissants et des populations rurales, avec les moyens mis à notre disposition. Le Sociétal vise quant à lui à améliorer la qualité de vie des populations des territoires ruraux. Enfin, le A pour Actif correspond à un état d'esprit, en étant force de propositions, par notre savoir-faire en ingénierie sanitaire et sociale. Cet outil permettra à la MSA Grand Sud de mettre de la cohérence entre nos différents objectifs politiques, au regard des orientations nationales et locales, et d'améliorer la lisibilité de notre stratégie politique, tout en optimisant nos stratégies de mises en œuvre, en lien avec nos partenaires.

Enfin, je tiens à saluer la mobilisation des élus et des salariés de la MSA Grand Sud, qui depuis près d'un an et demi, ont su, par leur travail quotidien et malgré les mesures sanitaires, assurer la continuité de nos services et actions au profit de nos ressortissants. Je leur adresse à toutes et tous mes remerciements.

Sophie BONNERY
Présidente MSA Grand Sud

Directeur de publication : Denis Ramet
Mise en page et impression : ETHAP
Crédit photo : Sarsmis, fizkes, SeventyFour, Westend61, Gettyimages-CCMSA service images, MSA Grand Sud
ISSN 1621-5656

Votre aide au logement s'adapte chaque trimestre



Depuis le 1^{er} janvier 2021, le montant de votre allocation logement s'adapte chaque trimestre à vos ressources, à la hausse ou à la baisse.

Votre allocation logement est dorénavant calculée tous les trois mois. Les ressources prises en compte sont celles des douze derniers mois. Auparavant, la MSA calculait votre aide, une fois par an, avec vos revenus d'il y a deux ans.

Ainsi, le montant de votre allocation de janvier, février et mars 2021 a été calculé avec vos revenus de décembre 2019 à novembre 2020. Celui d'avril, mai et juin 2021 est calculé avec vos revenus de mars 2020 à février 2021.

Si vos revenus baissent, votre aide augmentera pour s'adapter à votre nouvelle situation financière. Si vos revenus augmentent, votre aide diminuera progressivement. Le mode de calcul ne change pas, la date de versement de votre allocation non plus.

Ce nouveau dispositif concerne les aides person-

nalisées au logement (APL) et APL accession, les allocations de logement familiale (ALF), les allocations de logement sociale (ALS). Il vise à ajuster plus rapidement le montant des aides au changement de situation des ressortissants.

La MSA récupère vos ressources de manière automatique. Cependant, il existe des exceptions pour lesquelles vous devez communiquer les ressources à la MSA :

- les revenus des exploitants continuent à être pris en compte sur l'année N-2 ;
- les revenus des nouveaux installés sont pris en compte sur la base de leur déclaration pour la période de 12 mois glissante ;
- les frais réels, frais de tutelle, pensions alimentaires versées ou perçues, sont pris en compte sur l'année N-1.

Un demandeur d'emploi trouve un travail

Une personne a obtenu un emploi salarié et ses revenus augmentent. Elle perçoit 1 100 € par mois et verse un loyer de 450 €. Le montant de son APL diminue de manière progressive au cours de sa première année d'activité. Elle bénéficiera d'une allocation logement de 309 € durant un trimestre, puis 231 € le trimestre suivant, 138 € le suivant, 73 € le suivant.

Une personne à temps plein passe à temps partiel

Un salarié à temps plein passe à temps partiel. Il voit ses revenus baisser de 1 100 € à 590 € par mois. Il verse un loyer de 530 €. Son APL augmentera lors de la prochaine actualisation de son calcul de droit, soit au bout de 3 mois, et montera de 234 € à 287 €, puis 328 € et enfin 353 €.

Pas de changement pour les étudiants

Les étudiants bénéficient d'un forfait concernant leurs revenus, à partir duquel est calculé leur aide au logement. Soit le montant de leur aide n'évoluera pas, soit il augmentera pour les étudiants qui perçoivent un revenu salarié supérieur au forfait. Un étudiant qui perçoit 800 € par mois et paie un loyer de 320 € verra son aide au logement passer de 142 € à 174 € grâce au forfait étudiant.

Un salarié prend sa retraite

Les ressources du jeune retraité passent de 1 500 € de salaire à 950 € de pension. Son loyer est de 550 €. Son aide au logement est actuellement de 58 €. Celle-ci augmentera progressivement à 67 € le prochain trimestre, puis 77 € le suivant, ensuite 83 € et enfin 92 €.

Vous faire confiance

Le droit à l'erreur vous permet de régulariser une erreur commise dans une déclaration à l'administration sans être sanctionné. Que vous soyez un particulier ou une entreprise, vous pouvez déposer une demande de rectification dans Mon espace privé « Demander à corriger mon erreur ». Vous devrez rembourser les sommes perçues à tort suite à une erreur dans votre déclaration. Bien sûr, ce droit n'est pas ouvert aux fraudeurs et récidivistes. De même, porter atteinte à la santé publique ou à la sécurité ne peut pas être considéré comme une erreur.

grandsud.msa.fr/droit-a-l-erreur



L'assistance internet a changé de numéro de téléphone

Mémo Santé Enfant

Nouveau n° de tél

ASSISTANCE INTERNET

03 20 900 500

(prix d'un appel local)

du lundi au vendredi

de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30

N'hésitez pas à ouvrir un Mémo Santé Enfant pour suivre plus facilement tous les rendez-vous santé de votre enfant et accéder à de nombreux conseils de professionnels.

Garantir le bon droit à la bonne personne

Notre protection sociale repose sur la solidarité et la responsabilité de chacun. En luttant contre la fraude, la MSA s'engage dans une recherche de justice sociale pour assurer la pérennité de notre système de sécurité sociale.

En 2020, la MSA Grand Sud a détecté 479 628 € de fraude (290 788 € récupérés et 188 840 € évités d'être versés à tort).

Un grand nombre de dossiers concerne le domaine de la Santé (49 dossiers pour 78 761 € redressés et fraude évitée), mais c'est le secteur Famille qui cumule les montants les plus importants avec 342 102 € pour 47 dossiers. Seulement deux fraudes ont été détectées sur des dossiers retraite (pour tout de même 23 311€), sept en

Cotisations et deux en Travail illégal (pour 35 454 €).

Une condition de résidence

Les cas les plus courants de manquement ou de fraude sont liés à un changement de situation dans une famille, par exemple un enfant qui part du foyer, une nouvelle vie maritale qui commence, ... La condition de résidence principale en France est également un point important dont dépendent de nombreuses prestations.

Si vous séjournez hors de France, vos droits peuvent changer.

Si vous vous absentez plus de 180 jours dans l'année vous n'avez plus droit à l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa et Saspa), ni à l'Allocation supplémentaire d'invalidité (Asi).

Si vous, votre conjoint ou vos enfants, êtes absent plus de 92 jours, consécutifs ou non, par année civile ou de date à date, l'Allocation Adulte Handicapée, le rSa et la Prime d'Activité seront suspendus. Si vous vous absentez de votre logement plus de 122 jours, consécutifs ou non, par année civile ou de date à date, l'aide au logement n'est plus versée.

Et pour toutes les autres prestations familiales, vous ne devez pas dépasser plus de 180 jours d'absence sur le territoire français.

Si vous n'habitez plus en France, de manière stable et régulière, vous ne pouvez pas bénéficier de la Complémentaire Santé Solidaire.

Ayez le bon réflexe, déclarez

Tout changement de situation entraîne une nouvelle appréciation des droits et doit être déclaré rapidement à la MSA afin de ne pas se trouver en situation de fraude.

Les services en ligne pour les employeurs et les particuliers simplifient les démarches administratives. Ainsi, déclarer un changement est simple et rapide dans Mon espace privé du site internet de la MSA, rubrique ma situation change. De même, le rendez-vous prestations vous permet d'étudier votre situation et d'ouvrir uniquement les droits associés.

Cotisations : vous accompagner lors des crises

L'épisode de gel survenu début avril est une nouvelle épreuve pour nos ressortissants. La MSA reste à vos côtés, exploitants et salariés. Vous pouvez d'ores et déjà vous rapprocher de nos services pour bénéficier d'un échéancier de paiement ou solliciter une prise en charge de cotisations sur l'enveloppe des calamités agricoles, dans l'attente des mesures qui seront prises par les pouvoirs publics.

Retrouvez toutes les informations sur notre site internet.

Vigne : coup de pouce spécial Covid-19

Les employeurs dont l'activité principale porte sur la culture de la vigne bénéficieront d'un allègement de charges patronales qui sera fonction de la baisse de leur chiffre d'affaires 2020.

Le critère lié à la perte de chiffre d'affaires devra être attesté par un document établi par un tiers de confiance (*un tiers déclarant : comptable individuel, centre comptable,...*), qui devra être transmis à votre MSA avant le 30 juin.

A défaut, il sera toléré qu'ils puissent en justifier par une attestation sur l'honneur. De plus, les employeurs non éligibles peuvent demander une remise partielle des cotisations patronales au directeur de la MSA.

Le décret n'étant pas sorti au jour de la rédaction de cet article, consultez la page

grandsud.msa.fr/employeur/exoneration-remise-partielle-filiere-viticole

Reconduite de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Dans le contexte de Covid-19, les entreprises peuvent à nouveau verser une prime de « pouvoir d'achat » (PEPA) de 1 000 € exonérée d'impôts et de cotisations sociales. Ce montant peut monter à 2 000 € selon les situations.

Cette prime exceptionnelle est facultative mais elle bénéficie d'un régime fiscal et social favorable pour inciter les employeurs à y recourir.

A suivre : grandsud.msa.fr/employeur/prime-pouvoir-achat

Un congé paternité de 25 jours

A partir du 1^{er} juillet, la durée du congé paternité est portée à 25 jours (au lieu de 11 jours). Ce congé s'applique pour les enfants nés à partir du 1^{er} juillet 2021, mais aussi à ceux dont la naissance était prévue après cette date (donc les prématurés). Il passe à 32 jours pour les naissances multiples.

Si vous êtes **salarié**, vous bénéficiez de 25 jours de congés paternité et de 3 jours de congés naissance. Vous pouvez poser l'intégralité du congé ou en fractionner une partie. Vous devrez alors prendre 7 jours à la naissance puis, durant les 6 mois suivants, poser les 21 jours restants en une ou deux fois (avec un congé d'au moins 5 jours).

Vous devez avertir votre employeur au moins un mois avant la date de la naissance prévisionnelle de l'enfant et avant le début de chaque période de congés.

Vous demanderez, par lettre, à la MSA les indemnités du congé paternité en précisant les périodes de congés. Après la naissance, le père doit également adresser un justificatif de

filiation (copie de l'extrait d'acte de naissance, copie du livret de famille mis à jour...). Les partenaires vivant maritalement avec la mère doivent envoyer un justificatif (l'extrait d'acte de mariage ou la copie du pacte civil de solidarité ou un certificat de vie commune...) pour bénéficier de ce congé.

Si vous êtes **chef d'exploitation**, vous pouvez bénéficier d'une allocation de remplacement durant 25 jours. Vous pouvez prendre les 25 jours ou en fractionner une partie. Ainsi, après les 7 jours obligatoirement pris à la naissance de l'enfant, vous avez 6 mois pour solder les 18 jours restants en trois fois maximum (avec un congé d'au moins 5 jours).

Vous devez envoyer le formulaire de demande de congé de paternité à la MSA, 30 jours avant la date prévisionnelle de l'accouchement et donc avant le début de la période de congé à la naissance de l'enfant. Vous y indiquerez les dates des différentes périodes de congé.

Une allocation lors du décès d'un enfant

Une allocation (Allocation Décès Enfant) est désormais versée par la MSA aux personnes touchées par le décès d'un enfant ou d'un jeune de moins de 25 ans dont elles avaient la charge. Son montant varie de 1 000 à 2 000 euros en fonction des ressources du foyer.

Cette allocation n'est pas cumulable avec l'attribution du capital décès ou avec une prestation similaire versée par la sécurité sociale.

Si vous êtes allocataire, la MSA vous versera automatiquement l'ADE. Si vous n'êtes pas allocataire à la date du décès vous devez adresser l'imprimé dédié avec les pièces justificatives attendues.

Continuer à travailler malgré l'éloignement

Les élus cantonaux sont devenus des as d'internet : en effet, leurs réunions se déroulent toutes en mode dématérialisé.

Mesures d'éloignement et gestes barrières obligent, toutes les rencontres des élus sont virtuelles. Un accompagnement à distance est proposé, en prenant la

main à distance sur le PC, pour former à l'utilisation de ces nouveaux outils numériques.

Cette situation n'a pas freiné le rythme de travail du réseau des élus. Les présidents cantonaux se sont réunis autour de leur ordinateur plusieurs fois par mois, les comités dé-

partementaux chaque mois, pour échanger sur l'actualité de la MSA.

Tous les élus des cantons ont ainsi pu tenir leur rencontre annuelle par écrans interposés : les 26, 28, 30 avril et le 17 mai dans l'Aude, les 3, 4, 10, 11 et 12 mai dans les Pyrénées-Orientales.

Ils se sont de nouveau réunis lors de l'Assemblée Générale annuelle le 28 mai, sur une plateforme virtuelle, réunissant les élus, les agents de direction de la MSA et des intervenants extérieurs pour débattre sur l'isolement des personnes en perte d'autonomie en milieu rural.

« Aller vers » la vaccination

La MSA Grand Sud a contacté ses ressortissants de plus de 75 ans, non vaccinés contre la Covid-19, au cours des mois d'avril et mai. Objectif : les aider à prendre un rendez-vous lorsqu'ils souhaitent se faire vacciner. Plus de 7 600 personnes ont été ainsi contactées, par SMS, par téléphone ou par courrier. L'agent de la MSA, grâce à un accès prioritaire sur les plateformes de réservation, pouvait aider l'adhérent à prendre un rendez-vous pour se faire vacciner.



France services : être aidé dans vos démarches près de chez vous



La MSA s'est engagée dans l'ouverture de France services sur l'Aude et les Pyrénées-Orientales. Après le réaménagement de l'accueil de Limoux en France services début 2020, la MSA Grand sud a participé à l'ouverture d'un espace à Céret début 2021. De nouveaux projets sont en cours d'étude.

l'Assurance maladie, l'Assurance retraite, le ministère de l'Intérieur, Pôle emploi, la Poste, le ministère de la Justice.

Sur place, au moins deux agents formés vous accueillent. Ils peuvent répondre à votre situation individuelle selon les différentes prestations délivrées par les

France services est un guichet unique qui donne accès dans un seul et même lieu aux principaux organismes de services publics : la MSA, les Finances publiques, la Caisse d'allocations familiales,

services publics partenaires du France services. Ils sauront vous informer sur les différentes démarches, comme par exemple la déclaration de revenus, la gestion du prélèvement à la source, le renouvellement des papiers d'identité, ... Ils peuvent aussi vous orienter dans l'utilisation du site pole-emploi.fr, créer votre espace personnel pour préparer votre retraite, faire la simulation de vos allocations, déposer ou retirer votre dossier sur internet, ... Pour résoudre les cas complexes, ils s'appuieront sur les correspondants au sein du réseau des partenaires.

Venez avec vos identifiants

Selon votre démarche, pensez à vous munir de vos iden-

tifiants (numéro de sécurité sociale, d'allocataire CAF, de Pôle emploi, ...) et de certains documents (carte vitale, avis d'imposition, derniers bulletins de salaire sur papier ou clé USB...). De même il est souvent nécessaire de disposer d'une adresse mail personnelle : si vous n'en avez pas, vous en créez une sur place avec les agents.

De même, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement pour vous familiariser au numérique (création d'une adresse e-mail, impression ou scan de pièces nécessaires à la constitution de dossiers administratifs, création de vos identifiants pour accéder au service public en ligne...). Vous avez également accès à des postes informatiques en libre-service.